

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2023-04
du 23 Février 2023**

Madame la Maire,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020 et 26 février 2021, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 25 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

De missionner la Société ÉlanCité pour la maintenance des radars pédagogiques, moyennant un coût annuel de 199.00 € HT, pour une durée de trois ans (du 1^{er} avril 2023 au 30 mars 2026).

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Affichée le : 27 FEV. 2023
Transmise en Préfecture le : 27 FEV. 2023

